

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

109180 - Il ne peut pas porter le habit de pèlerin parce que handicapé

question

Voici un homme qui désire faire le petit pèlerinage mais il ne peut pas porter le habit de pèlerin parce qu'il est handicapé et paralysé. Peut il accomplir le rite dans ses habits normaux, quitte à procéder à un acte expiatoire?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Oui, si quelqu'un ne peut pas porter les habits de pèlerin, il lui est permis de porter les habits de sa convenance, pourvu qu'il soit permis de les porter initialement. Les ulémas disent qu'il doit alors , soit égorger un mouton et en distribuer la viande aux pauvres ou donner des denrées alimentaires à six pauvres, à raison d'un demi saa pour chaque pauvre ou jeûner trois jours.

Voilà ce que les ulémas ont dit sur la base d'un raisonnement par analogie impliquant la comparaison de ce cas à celui du pèlerin qui se rase la tête, cas à propos duquel Allah Très haut dit: **ne rasez pas vos têtes avant que l'offrande [l'animal à sacrifier] n'ait atteint son lieu d'immolation. Si l'un d'entre vous est malade ou souffre d'une affection de la tête (et doit se raser), qu'il se rachète alors par un jeûne ou par une aumône ou par un sacrifice** (Coran,2:196). Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a expliqué que le jeûne dure trois jours, que l'aumône consiste à nourrir six pauvres à raison d'un demi saa pour chacun, et le sacrifice consiste à égorger un mouton. La nourriture et le sacrifice se font à La Mecque par précaution car la violation d'un interdit sous la forme du port d'un vêtement est un acte qui dure jusqu'à la fin de l'état de sacralisation.»

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Extrait de Madjmou' fatawa d'Ibn Outhaymine,22/138